

Droit de réponse

Quatre articles parus dans nos éditions les 22, 23 et 24 novembre 2000, et intitulés « Dix personnes d'une secte placées en garde à vue », « Dix personnes d'une secte en garde à vue », « Le gourou vénérat surtout l'argent » et « Neuf personnes en garde à vue » ont évoqué la Fraternité Blanche Universelle, qui nous a adressé ces précisions :

« Notre association entend apporter les précisions qui suivent afin de dissiper tout risque d'amalgame avec les personnes qui ont fait l'objet de l'interpellation décrite. La Fraternité Blanche Universelle n'a aucune sorte de lien, ni de fait, ni de droit, n'exerce aucune influence et n'a aucune relation avec les membres de cette communauté installée près de Montlaur. Enfin, la Fraternité Blanche Universelle qui a été classée comme secte par le rapport parlementaire de 1995 conteste cette qualification, estimant n'être qu'un mouvement philosophique et rappelant qu'aucune condamnation pénale n'a été rendue à ce jour contre elle-même ou l'un de ses membres dirigeants pas plus que n'existent de poursuites judiciaires en ce sens ».

DROIT DE REPONSE

La Fraternité blanche universelle nous prie d'insérer :

Quatre articles parus les 22, 23 et 24 novembre, dont trois signés par M. Xavier Hurtevent, et intitulés « Dix personnes d'une secte placées en garde à vue », « Dix personnes d'une secte en garde à vue », « Le gourou de la secte vénérât surtout l'argent » et « Neuf personnes en garde à vue », ont évoqué la Fraternité blanche universelle.

Notre association entend apporter les précisions qui suivent afin de dissiper tout risque d'amalgame avec les personnes qui ont fait l'objet de l'interpellation décrite.

La Fraternité blanche universelle n'a aucune sorte de lien, ni de fait ni de droit, n'exerce aucune influence et n'a aucune relation avec les membres de cette communauté installée près de Montlaur.

Enfin, la Fraternité blanche universelle, qui a été classée comme secte par le rapport parlementaire de 1995, conteste cette qualification, estimant n'être qu'un mouvement philosophique et rappelant qu'aucune condamnation pénale n'a été rendue à ce jour contre elle-même ou l'un de ses membres dirigeants, pas plus que n'existent de poursuites judiciaires en ce sens.

La Dépêche du Midi

Édition de l'Aveyron

24 janvier 2004

page 44

BLOC-NOTES

Droit de réponse

La Fraternité blanche universelle nous prie d'insérer : « Un article intitulé « 18 mois requis contre le gourou » paru le 31 octobre dans « La Dépêche du Midi » a mis en cause l'association Fraternité blanche universelle en faisant état de faits inexacts. L'association Fraternité blanche universelle n'a jamais eu le moindre rapport d'aucune sorte avec les membres du « groupe » installé à Montlaur et n'a été concernée à aucun moment par la procédure judiciaire évoquée dans cet article. Le rapport parlementaire de 1996 n'a absolument pas identifié l'association Fraternité blanche universelle comme étant un mouvement sectaire « coercitif et totalitaire ». Aucun passage de ce document n'indiquant une telle classification à son égard ».